

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu****République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/12/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;  
Exclus : 0.

Date de la convocation : 14/12/2023 Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE - Y COMUNELLO – C MOULIN – M RIVET – J STOECKLIN

**Ont donné pouvoir** : S CHAPON à N ANGENIEUX  
S TEYSSONNEYRE à N CHARREL

**Absents excusés** : P GOUY

Serge Fayolle a été nommé secrétaire.

Elu suppléantaire : JL MASSON

**5 – Transfert compétence GEPU – Transfert des immobilisations**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération, les services du Trésor Public ont dressé un tableau d'évaluation des réseaux.

Le conseil Municipal,

- Approuve la proposition d'évaluation du réseau eaux pluviales établi par les services du Trésor Public et dont la valeur brute s'élève à 184 450 €
- Autorise le Maire à signer le PV de transfert auprès de la CAPEV des réseaux eaux pluviales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 20 décembre 2023

Yves COLOMB, Maire,

Serge FAYOLLE, Secrétaire

